

10 Jours pour signer

ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

| | |
|----------------|---|
| PAGE 3 | À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL |
| PAGE 4 | L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS |
| PAGE 5 | À PROPOS DES DROITS HUMAINS |
| PAGE 6 | ACTIVITÉ D'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS : QUELLES SITUATIONS, QUELS DROITS ? |
| PAGE 7 | FICHE 1 SITUATIONS |
| PAGE 17 | FICHE 3 DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME |
| PAGE 18 | FICHE 6 SITUATIONS ET DROITS (RÉPONSES) |

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de personnes sympathisantes dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les personnes militant sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des personnes réfugiées et des personnes migrantes. Nous contribuons à faire traduire en justice les tortionnaires, à changer les législations répressives et à faire libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

10 JOURS POUR SIGNER

La campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International se déroule chaque année autour du 10 décembre – date de la Journée des droits de l'homme, qui commémore l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Elle vise à apporter un changement dans la vie de personnes ou de groupes qui ont été victimes de violations des droits humains ou risquent de l'être. Outre les nombreuses autres actions entreprises dans ce cadre, Amnesty International porte des situations individuelles à la connaissance de décideurs qui sont à même de faire évoluer la situation, leur donne une meilleure visibilité en organisant des manifestations et des actions médiatiques, et attire l'attention de la communauté internationale par l'intermédiaire des médias et d'Internet.

L'un des principaux volets de la campagne *10 jours pour signer* est le Marathon des lettres, auquel participent des millions de personnes dans le monde entier. À la suite de notre appel international à l'action, des représentants des États concernés croulent sous les lettres, et des victimes de torture, des prisonniers d'opinion et des personnes condamnées à mort ou dont les droits humains sont bafoués reçoivent des messages de solidarité de milliers de personnes, venant des quatre coins du monde. Ces personnes savent que l'attention du public est attirée sur leur situation. Elles savent qu'on ne les oublie pas.



Écriture de lettres en Algérie.
© Hamdad Mohamed Said

Les campagnes des années précédentes ont eu des résultats impressionnants. Les victimes d'atteintes aux droits humains témoignent de la différence que ces lettres ont faite, expriment leur gratitude envers celles et ceux qui leur ont écrit et expliquent souvent qu'elles se sentent plus fortes à l'idée que tant de gens s'estiment concernés par leur situation.

On observe souvent un changement dans le comportement des hauts responsables envers ces personnes : les poursuites sont abandonnées, les traitements se font moins brutaux, des lois ou des règlements sont adoptés pour remédier aux problèmes.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

L'éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

L'éducation aux droits humains a pour objectif de :

- Susciter une prise de conscience et une compréhension des droits humains,
- Donner des connaissances et des compétences pour les connaître, les respecter et les défendre,
- Faire évoluer les attitudes et comportements.

L'éducation aux droits humains s'inscrit dans la durée, déconstruit les préjugés, amène les personnes à réfléchir et à trouver des solutions pour agir.

Amnesty International France s'appuie sur un réseau de bénévoles qui peuvent intervenir pour construire avec vous des actions éducatives sur des thématiques liées aux droits humains telles que la liberté d'expression, l'abolition de la torture et de la peine de mort, les droits de l'enfant, le droit d'asile et la lutte contre toutes les discriminations.

Amnesty International vous propose des méthodes ludiques et participatives, des expositions, des jeux, des vidéos et des ressources pédagogiques.



© Amnesty International / Sarah Eick.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ressources disponibles sur la page
Éducation ;

www.amnesty.fr/education

Vous souhaitez mener des projets
d'éducation aux droits humains, contactez :

- Le groupe local d'Amnesty près de chez vous : amnesty.fr/pres-de-chez-vous
- Notre secrétariat national :
education@amnesty.fr

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

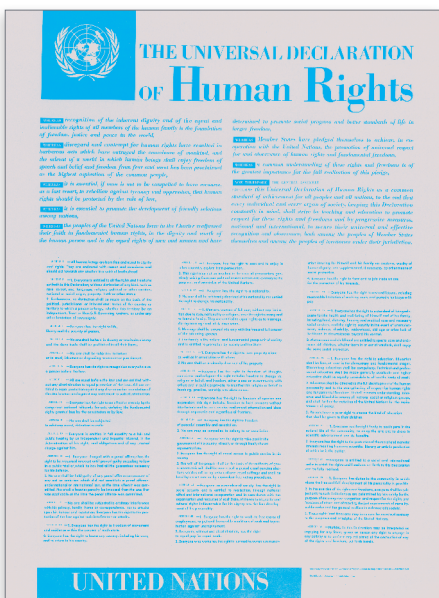
Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationales et régionales, ainsi qu'au droit international, visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



Des militantes participent à 10 jours pour signer au Togo © AI Togo



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne 10 jours pour signer ont été victimes.

ACTIVITÉ D'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

QUELLES SITUATIONS, QUELS DROITS ?

Le service Éducation aux droits humains (EDH) propose comme chaque année des activités pédagogiques et ludiques qui invitent à sensibiliser et à éduquer aux droits humains dans le cadre des *10 jours pour signer*. Par l'éducation aux droits humains, Amnesty veut favoriser une culture des droits humains et rendre chacun capable d'agir contre les violations des droits humains.

En s'appuyant sur les situations issues des *10 jours pour signer*, les activités proposent de les mettre en relation avec les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ce qui permet de (re) découvrir les droits qui la composent. Ces activités visent à éveiller les consciences et l'esprit critique ainsi qu'à susciter empathie pour les différentes personnes victimes de violations de droits humains et envie d'agir pour le respect de ces droits.

PUBLIC

// À partir de 15 ans et pour tous

NOMBRE DE PERSONNES PARTICIPANTES

// De 10 à 50 personnes

VARIANTES

// En fonction du temps à disposition et du nombre de participants, vous pouvez adapter l'activité en choisissant plus que 5 situations

DURÉE

// 55 minutes

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

// Découvrir ou redécouvrir la Déclaration universelle des droits de l'homme

MATÉRIEL PERSONNES PARTICIPANTES

// **Fiche 1** - Situations (page 7)

// **Fiche 3** - Déclaration universelle des droits de l'homme - texte simplifié (page 17)

// **Fiche 4** - Déclaration universelle des droits de l'homme – texte intégral à retrouver sur [amnesty.fr](https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fb26ebb96-8289-464d-833d-f203dc3cb737_dudh.pdf) : https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fb26ebb96-8289-464d-833d-f203dc3cb737_dudh.pdf

MATÉRIEL ANIMATEUR

// **Fiche 6** - Situations et droits (réponses) (page 18)

// Des ciseaux, une imprimante

PRÉPARATION

 5 MINUTES

Choisissez 5 situations.

Disposez les situations (fiche 1) préalablement découpées en pile sur une table ou les unes à côté des autres.

DÉROULEMENT

 55 MINUTES

Incluant 5 minutes de présentation d'Amnesty International.

1. **Demandez aux participants de former 5 groupes. Distribuez les situations aux groupes et demandez aux personnes participantes de prendre connaissance de leur situation.** 10 minutes
2. **Chacun leur tour, les participants présentent leur cas au reste du groupe en 2 minutes (Qui, quoi et où ?).** 10 minutes
3. **Les participants reforment leur sous-groupe initial et doivent identifier, en lisant la Déclaration universelle des droits de l'homme (texte intégral ou simplifié), quels sont les droits mis en cause pour leur situation.** 10 minutes
4. **En grand groupe, les personnes participantes énoncent les droits qu'elles ont identifiés pour leur situation (sans répéter les droits déjà énoncés par les groupes ayant déjà pris la parole), les lisent et expliquent leur choix. L'animateur, à partir de la fiche 6, complète ou amende les réponses. Les participants et l'intervenant échangent sur les droits identifiés.** 15 minutes
5. **Pour clôturer l'intervention, engagez un échange avec les participants à partir des questions suivantes (non-exhaustif) : Quels sont les droits que vous connaissiez déjà ? Quels sont ceux que vous ne connaissiez pas ? Quels sont ceux qui vous touchent le plus et pourquoi ? Est-ce qu'il y a d'autres droits auxquels vous aviez pensé ?** 5 minutes

FICHE 1

SITUATIONS



JANI SILVA COLOMBIE

Ce n'est pas aujourd'hui qu'elle va se laisser intimider. À 57 ans, cette femme joviale au caractère bien trempé a consacré sa vie à la défense de l'environnement et des petits paysans du Putumayo, dans le sud de la Colombie. Avec l'Association pour le développement intégral et durable de la Perla Amazónica (ADISPA), elle lutte contre l'extraction pétrolière, l'accaparement des terres et la déforestation dans cette zone à la biodiversité hors du commun. Elle milite aussi pour la mise en œuvre des accords de paix signés dans le pays en 2016, qui prévoient des aides à la reconversion des champs de coca en cultures légales.

Autant d'activités qui lui valent de nombreux ennemis, depuis la compagnie pétrolière Amerisur jusqu'aux différents groupes armés impliqués dans le trafic de stupéfiants. Menacée de mort en décembre 2017, elle est contrainte de quitter son domicile avec sa famille. Mais le danger persiste : à plusieurs reprises, ces derniers mois, elle remarque une surveillance étroite et des mouvements suspects autour d'elle. En mars, la défenseure des droits humains est informée d'un plan visant à l'assassiner. Le mois suivant, des coups de feu sont tirés près de chez elle.

« Parce que je défends mon territoire, j'ai un pistolet sur la tempe, affirme-t-elle. Mais nous ne pouvons pas nous permettre de fuir ou de nous laisser gagner par la peur. » Plusieurs centaines de leaders sociaux et de défenseurs des droits humains ont déjà été assassinés depuis 2016 en Colombie. Dans une impunité presque totale.



GUSTAVO GATICA

CHILI

Sa vie ne sera plus jamais la même. Ce 8 novembre 2019, cet étudiant en psychologie de 21 ans se joint aux manifestations contre la vie chère et les inégalités à Santiago. Lors de la violente dispersion du rassemblement, un policier tire sur les manifestants à faible distance, à hauteur de visage. Des projectiles l'atteignent aux yeux. C'est le trou noir.

Un an plus tard, le jeune homme est d'un calme impressionnant. Il a vite appris à lire le braille, à réutiliser son téléphone et son ordinateur. Se déplacer avec une canne est pour l'heure plus difficile. Ayant dû renoncer à sa passion pour la photo, il se consacre désormais d'autant plus à la musique. Dépourvu de colère, il ne souhaite que la justice. « *J'ai donné mes yeux pour que le peuple puisse ouvrir les siens* », espère-t-il. Pour que son cas contribue à impulser une réforme de la police, et que plus personne ne subisse ce qu'il a vécu.

Il aura fallu de longs mois de mobilisation pour que le tireur présumé, un haut gradé des forces spéciales, déjà identifié par Amnesty International sous le code « G-3 », soit enfin arrêté et inculpé pour ces faits. Dans un rapport interne daté du 9 décembre 2019, la police a suggéré que ses blessures pouvaient être le fait de manifestants, et elle a même tenté de dissimuler la présence de ce policier lors de la manifestation. Aucun responsable hiérarchique n'est pour l'heure inquiété pour avoir couvert ses agissements, ni pour obstruction à la justice. La responsabilité du commandement est pourtant bien en cause : manifestants blessés par milliers, détenus torturés... Le mouvement social chilien de 2019-2020 a été réprimé avec une violence systématique, inédite depuis la fin du régime militaire.



IDRIS KHATTAK

PAKISTAN

Talia a dû remuer ciel et terre pour savoir si son père était vivant : elle n'a aucun contact avec lui depuis qu'il a été enlevé sur la route, au nord du Pakistan, en novembre 2019. Ce n'est que sept mois plus tard que le renseignement militaire a daigné admettre que ce défenseur des droits humains de 57 ans se trouvait entre ses mains.

Cruel retournement de situation pour lui qui a consacré de nombreuses années à documenter les disparitions forcées dans le pays, notamment pour Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains. Où est-il détenu ? Que lui reproche-t-on ? Comment se porte-t-il, lui qui est diabétique et particulièrement vulnérable à la Covid-19 ? Autant de questions qui restent sans réponse. Tout ce que savent ses proches, c'est qu'il est soupçonné d'avoir enfreint la loi sur les secrets d'État. S'il est jugé, ce sera par un tribunal militaire, dans le plus grand secret. Il risque une longue réclusion, voire la peine de mort.

Les enlèvements de ce genre se multiplient au Pakistan depuis la fin des années 1990, dans l'impunité la plus totale. Une façon de réduire au silence de nombreux opposants, journalistes, défenseurs des droits humains et autres voix critiques. D'après les chiffres officiels, des milliers de personnes sont actuellement portées disparues. Autant de familles pour qui la vie s'arrête, parfois pendant des années.

Quant à Talia, malgré les mises en garde, elle n'a pas l'intention de baisser les bras : « *Nous méritons des réponses, et papa mérite d'être protégé par la loi.* »



LE GROUPE SOLIDARITÉ LGBTI+ DE L'UNIVERSITÉ ODTÜ TURQUIE

Même à l'université, en Turquie, on apprend à se taire. Ou à résister. Melike et Özgür ont choisi la seconde option. À Ankara, ces étudiants en biologie animent une association qui lutte contre les préjugés liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre au sein de l'université technique du Moyen-Orient. « *Nous nous battons contre une société qui cherche à définir qui nous devons aimer, à régenter nos corps et notre sexualité* », explique Melike Balkan.

Face à une LGBTIphobie décomplexée, l'association multiplie les événements : projections de films, groupes de parole, rassemblements, campagnes de sensibilisation... Les étudiants doivent souvent jouer au chat et à la souris avec l'administration de l'université, qui leur coupe parfois l'électricité ou déclenche le système d'arrosage pour les chasser des pelouses.

Mais les choses deviennent plus sérieuses en mai 2019. Lorsque le recteur interdit la Marche des Fiertés du campus, organisée tous les ans depuis 2011, l'association décide de transformer l'événement en sit-in. La police le disperse à coups de gaz lacrymogène et de balles en caoutchouc, puis interpelle tout le monde, même ceux qui passaient par là. Melike et Özgür sont traînés en justice, ainsi que 16 autres étudiants et un professeur, pour avoir « pris part à un rassemblement illégal » et « refusé de se disperser ». Un tribunal d'Ankara a reconnu en juillet 2020 que l'interdiction de cette marche était illégale, et pourtant le procès suit son cours. Les défenseurs des droits humains risquent jusqu'à trois ans de prison.



NASSIMA AL SADA

ARABIE SAOUDITE

Alors que les autorités saoudiennes ont enfin mis en place des réformes qui ouvrent certains droits aux femmes saoudiennes, celles qui ont milité pour ces avancées sont aujourd'hui derrière les barreaux.

Au moment même où l'Arabie saoudite mettait fin à l'interdiction honteuse faite aux femmes de conduire, le régime saoudien jetait en prison toutes celles qui s'étaient battues pendant des années pour obtenir ce droit. Une douzaine d'activistes de premier plan sont arrêtées entre mai et juillet 2018, dont cette défenseure des droits humains.

Révoltée par le fait que de nombreuses démarches quotidiennes soient soumises à l'autorisation d'un homme, elle écrivait : « *Pourquoi n'y a-t-il pas un âge auquel une femme est considérée comme une adulte responsable de ses décisions et de sa vie ?* »

Cette femme courageuse a consacré sa vie à faire campagne pour les droits des minorités et les droits des femmes dans son pays. Elle a même tenté en 2015 de se présenter aux élections municipales, ouvertes aux femmes pour la première fois en Arabie saoudite. Arrêtée en 2018 en raison de son travail de défense des droits humains, elle a été maintenue en détention à l'isolement pendant un an. Aujourd'hui, elle n'est plus à l'isolement et a quelques contacts, trop rares, avec son avocat et ses proches. Accusée de « communication avec des entités étrangères hostiles » et d'« atteinte à la morale et à l'ordre public », ce n'est qu'en juin 2019 que démarre son procès. Cependant les audiences sont constamment reportées.

Pendant que Nassima et d'autres militants saoudiens de premier plan sont emprisonnés en raison de leur travail pour la défense des droits humains, les autorités saoudiennes tentent de redorer leur image à l'international en communiquant sur les réformes ouvrant plus de droits aux femmes. Elle a sacrifié sa liberté pour que d'autres puissent jouir de la leur.



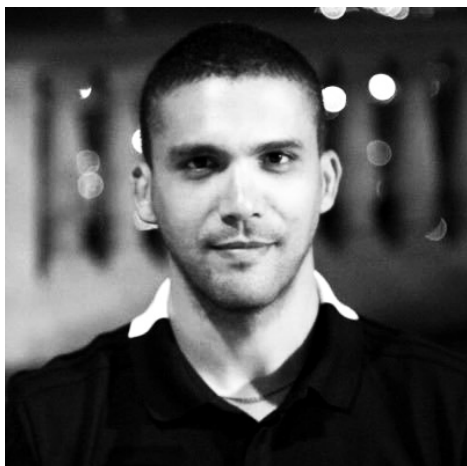
LES TROIS JEUNES DU EL HIBLU

MALTE

En mars 2019, un canot pneumatique tente de traverser la Méditerranée. Une centaine de personnes sont à bord, dont un jeune Ivoirien de 15 ans et deux Guinéens de 16 et 19 ans. Ils sont prêts à tout pour quitter l'enfer libyen, où migrants et demandeurs d'asile sont exposés à la torture, au viol, à l'exploitation.

En difficulté, l'embarcation est secourue par un bateau pétrolier. Celui-ci cherche à ramener les passagers en Libye, mais devant leurs protestations, il finit par mettre le cap sur Malte. D'après de nombreux témoignages, ces personnes ont joué un rôle d'interprètes et de médiateurs, contribuant à calmer la situation.

Pourtant, sitôt arrivés, ils sont accusés d'infractions graves, y compris au titre de la législation relative à la lutte contre le terrorisme, et incarcérés pendant de longs mois. Ni l'absence de preuve de violence, ni les risques encourus en Libye ne sont pris en compte. Remis en liberté conditionnelle en attendant leur procès, ils risquent toujours la prison à vie.



KHALED DRARENI

ALGÉRIE

Quand l'Algérie descend dans la rue semaine après semaine pour réclamer la démocratie, impossible de manquer sa haute silhouette : le journaliste est de tous les rassemblements. Depuis le début, en février 2019, il couvre en direct la mobilisation, le « Hirak ». Ce qui lui vaut plusieurs interpellations et de multiples menaces. Mais accroît encore sa popularité.

Car il a déjà une longue carrière derrière lui. On connaît sa rigueur, on se souvient de ses interviews télévisées sans concession. « *Pourquoi on doit s'abstenir de dire la vérité ?* » dit-il souvent à son amie Nabila. Une phrase qui résume sa vocation, courageuse dans un pays où la liberté de la presse ne cesse de reculer. Désormais directeur du site d'information Casbah Tribune, correspondant de TV5 Monde et de Reporters sans frontières, il est très suivi sur les réseaux sociaux.

C'en est trop pour le régime algérien : puisqu'il ne veut pas entendre les avertissements, il est arrêté en mars 2020. Il sera condamné en appel à deux ans de prison ferme pour « incitation à un attroupement non armé » et « atteinte à l'intégrité du territoire national ». Des accusations absurdes et un verdict d'une rare sévérité, en forme d'avertissement à ses collègues. Pour enfoncer le clou, le journaliste est traîné dans la boue : au sommet de l'État, on insinue qu'il a trahi son pays. Mais il en faudra plus pour le faire plier. À la barre, il apparaît très amaigri mais toujours aussi combatif.



GERMAIN RUKUKI

BURUNDI

Un matin de juillet 2017, à l'aube, des dizaines de policiers font irruption à son domicile à Bujumbura. Détenu au Service national de renseignement, lieu réputé pour les actes des tortures et les homicides qui y sont perpétrés, il est interrogé sans avocat avant d'être transféré à la prison surpeuplée de Ngozi. Ce défenseur des droits humains, reconnu coupable d'une cascade d'accusations absurdes allant d'« atteinte à la sûreté de l'État » à « participation à un mouvement insurrectionnel », est condamné à 32 ans de prison, peine confirmée en appel en juillet 2019.

En réalité, il est l'une des nombreuses victimes de l'impitoyable répression des voix critiques ces dernières années. Employé de l'Association des juristes catholiques du Burundi et président de l'association locale Njabutsa Tujane, il est mis en cause pour avoir travaillé avec la branche nationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), qui documentait les atteintes aux droits humains avant d'être interdite en 2016. Pour le régime, cette ONG « ternissait l'image du pays ».

Après la mort du président Pierre Nkurunziza, en juin 2020, le moment est venu de clore ce sombre chapitre de l'histoire burundaise. La Cour suprême a d'ailleurs fini par reconnaître que les droits avaient été violés, ordonnant qu'il soit rejugé équitablement. Un premier pas de Germain Rukuki qui reste à concrétiser : tandis que son nouveau procès se fait attendre, le défenseur des droits humains reste pour l'heure derrière les barreaux. Il est grand temps qu'il puisse enfin retrouver les siens et rencontrer son troisième fils, né peu après son arrestation. Son épouse, Émelyne Mupfasoni, s'impatiente : « Combien de temps mon mari devra-t-il encore subir cette injustice ? »



POPI QWABE ET BONGEKA PHUNGULA

AFRIQUE DU SUD

Deux jeunes femmes de 24 et 28 ans s'étaient rencontrées en cours d'art dramatique et s'étaient installées ensemble à Soweto, près de Johannesburg, dans l'espoir de percer. Un rêve anéanti ce vendredi soir de mai 2017, lorsque les deux amies ont disparu. Leurs proches ont arpenté en vain hôpitaux et commissariats avant que leurs corps ne soient retrouvés. Elles avaient été tuées par balle.

Des traces de sang ont été trouvées dans un taxi et deux chauffeurs ont été arrêtés en possession de certaines de leurs affaires. Mais faute de preuves selon le magistrat, ils ont rapidement été remis en liberté. Et pour cause : la police n'a jamais examiné les empreintes digitales ou rendu publics les résultats des analyses de sang, si bien que les poursuites ont fini par être suspendues en attendant une nouvelle enquête criminelle, qui n'a jamais été menée. Les enquêteurs n'ont pas non plus pris la peine de vérifier si les jeunes femmes avaient été victimes de viol.

Deux autres femmes ont été retrouvées mortes à Soweto le même week-end. Selon les statistiques officielles, une femme est tuée toutes les trois heures en Afrique du Sud. Face à ce bilan désastreux, la mobilisation enfle au sein de la société, et le gouvernement a lancé en 2020 un vaste plan d'urgence contre les féminicides. Pour les proches des deux amies, cependant, l'attente n'a que trop duré. « *Il faut dénoncer ces choses lorsqu'elles se produisent et se battre pour obtenir justice*, affirme le cousin d'une des deux femmes. *C'est dur de vivre sans pouvoir faire son deuil à cause de toutes ces questions qui restent sans réponse.* »



PAING PHYO MIN

MYANMAR

Les généraux birmans n'ont pas le sens de l'humour. Pour avoir pris part à un spectacle brocardant l'armée, il est arrêté en avril 2019 à Yangon avec plusieurs autres comédiens. Le leader étudiant de 23 ans et sa troupe, Peacock Generation, utilisent comme moyen d'expression le thangyat, un art de la scène typique des festivités du Nouvel an birman, à mi-chemin entre le slam, la danse et le théâtre. Dans leurs dernières représentations, mimant des soldats ou portant l'uniforme, ils moquaient la soif de pouvoir et la corruption des militaires et dénonçaient l'impunité dont ils bénéficient.

Inadmissible pour les généraux, qui tiennent encore largement les leviers du pouvoir au Myanmar. Bien qu'aucun n'ait été nommément mis en cause, des officiers portent plainte contre les comédiens dans chacune des localités où ils se sont produits. Un véritable harcèlement judiciaire : les audiences se multiplient à un rythme exténuant et les condamnations pleuvent et s'additionnent, jusqu'à atteindre six ans de prison pour Paing Phyto Min. Il est accusé d'« incitation » (article 505 du Code pénal), délit qui sanctionne le fait d'encourager les membres des forces armées à manquer à leur devoir, et de « diffamation en ligne » (article 66 de la loi sur les télécommunications), des images du spectacle ayant été diffusées sur Internet.

« L'armée affaiblit la transition démocratique du Myanmar, maintient le jeune homme. Nous sommes certes en prison, mais cela ne nous dissuadera pas d'exprimer nos opinions. »

FICHE 3

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit en esclavage.

- Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits
- Article 2 Non-discrimination
- Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne
- Article 4 Droit de ne pas être réduit en esclavage
- Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement.

- Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous
- Article 7 Égalité devant la loi
- Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués
- Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires
- Article 10 Droit à un procès équitable
- Article 11 Présomption d'innocence
- Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

- Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
- Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
- Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille
- Article 24 Droit au repos et aux loisirs
- Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

- Article 15 Droit à une nationalité
- Article 17 Droit à la propriété
- Article 22 Droit à la sécurité sociale
- Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
- Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.

- Article 18 Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses)
- Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
- Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
- Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays



DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.

- Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
- Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
- Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
- Article 30 Ne priver personne de l'un de ces droits

FICHE 6

SITUATIONS ET DROITS (RÉPONSES)

Voici les principaux droits bafoués dans les situations des 10JPS 2020. Cette liste est non exhaustive.

| | | |
|---------------------------------------|------------|--|
| KHALED DRARENI ALGERIE | Article 1 | Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. |
| | Article 2 | Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. |
| | Article 9 | Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. |
| | Article 10 | Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. |
| | Article 19 | Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. |
| LES TROIS DE EL HIBLU MALTE | Article 1 | Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. |
| | Article 2 | Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. |
| | Article 3 | Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. |
| | Article 5 | Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. |
| | Article 10 | Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. |
| JANI SILVA COLOMBIE | Article 14 | 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. 2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies. |
| | Article 1 | Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. |
| | Article 2 | Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. |
| | Article 3 | Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. |
| | Article 19 | Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. |

JANI SILVA
COLOMBIE (SUITE)

Article 20 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 1 Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2 Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 9 Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10 Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 19 Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

PAING PHYO MIN
MYANMAR

Article 1 Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2 Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 9 Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10 Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 12 Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 19 Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

GERMAIN RUKUKI
BURUNDI

Article 1 Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2 Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3 Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 9 Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 19 Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

IDRIS KHATTAK
PAKISTAN

**LE GROUPE
SOLIDARITÉ LGBTI+
DE L'UNIVERSITÉ ÖDTÜ
TURQUIE**

| | |
|------------|--|
| Article 1 | Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. |
| Article 2 | Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. |
| Article 3 | Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. |
| Article 9 | Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. |
| Article 10 | Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. |
| Article 19 | Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. |
| Article 20 | 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. |

**NASSIMA AL SADA
ARABIE SAOUDITE**

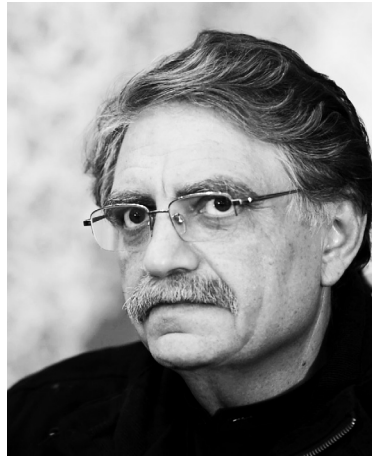
| | |
|------------|--|
| Article 1 | Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. |
| Article 2 | Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. |
| Article 3 | Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. |
| Article 5 | Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. |
| Article 9 | Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. |
| Article 10 | Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. |
| Article 19 | Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. |
| Article 20 | 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. |

**POPI QWABE
ET BONGEKA PHUNGULA
AFRIQUE DU SUD**

| | |
|-----------|--|
| Article 1 | Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. |
| Article 2 | Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. |
| Article 3 | Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. |
| Article 7 | Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. |

**GUSTAVO GATICA
CHILI**

| | |
|------------|--|
| Article 1 | Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. |
| Article 2 | Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. |
| Article 3 | Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. |
| Article 19 | Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. |
| Article 19 | 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. |



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun-e peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.